

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 25 avril 2025
N° CP-2025-3-8-1
N° applicatif 12050

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Direction

Direction appui et pilotage 1

Service consulté

Direction des Routes et des Infrastructures

PROPOSITIONS DE DIVERSES OPERATIONS FONCIERES

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente diverses opérations nécessitant des évolutions foncières :

- Territoire Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg
- SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER (67590) - Echange de 16 parcelles de voirie entre la Commune et la Collectivité européenne d'Alsace, à l'euro symbolique
- Territoire Ouest Alsace - Saverne - Molsheim
- WEINBOURG (67340) - Acquisition de 4 parcelles auprès de la Commune, à l'euro symbolique
- Territoire Centre Alsace
- BERNARDVILLE (67140) et REICHSFELD (67140) - Acquisition de 3 parcelles auprès de particuliers, au prix de 501 €

Aux termes de l'article L3213-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental statue notamment sur les acquisitions, les aliénations et les échanges des propriétés départementales mobilières et immobilières.

TERRITOIRE NORD ALSACE-HAGUENAU-WISSEMBOURG

SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER (67590) - Echange de 16 parcelles de voirie entre la Commune et la Collectivité européenne d'Alsace, à l'euro symbolique

Dans le cadre d'une régularisation foncière de la RD919, de la rue du Clausenhof et le giratoire RD85 à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER, 6 parcelles sont à transférer de la

Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER vers la Collectivité européenne d'Alsace et 10 parcelles de la Collectivité européenne d'Alsace vers la Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER, comme indiqué ci-dessous :

I/ Parcelles à transférer de la Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER vers la Collectivité européenne d'Alsace

Section 30 n°(2)/141 de 2,80 ares
Section 30 n°(5)/241 de 0,25 are
Section 49 n°(7)/131 de 0,58 are
Section 49 n°(5)/129 de 0,29 are
Section 49 n°(4)/131 de 1,75 are
Section 49 n°(1)/100 de 0,72 are

Soit une surface totale de 6,39 ares.

II/ Parcelles à transférer de la Collectivité européenne d'Alsace vers la Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

Section 54 n°178/166 de 0,71 are
Section 54 n°179/166 de 0,71 are
Section 54 n°180/o.166 de 3,37 ares
Section 7 n°122 de 2,70 ares
Section 45 n°(2)/49 de 20,52 ares
Section 31 n°206 de 0,03 are
Section 31 n°202 de 0,17 are
Section 31 n°204 de 0,10 are
Section 52 n°76 de 0,58 are
Section 52 n°78 de 0,28 are

Soit une surface totale de 29,17 ares.

Les documents d'arpentage sont en cours d'inscription au cadastre

Dans sa lettre valant avis n°2024-67458-73393 du 18 octobre 2024, le pôle d'évaluation domaniale du Bas-Rhin a fixé la valeur de l'ensemble des parcelles à l'euro symbolique car elles sont destinées à demeurer dans le domaine public et sont analysées comme des transferts de charges.

En conséquence, s'agissant de transferts de domaine public communal à domaine public départemental et vice-versa, je vous propose de procéder via un acte d'échange à l'euro symbolique.

La Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER délibérera en ce sens lors de son Conseil municipal du 24 avril 2025.

TERRITOIRE OUEST ALSACE-SAVERNE-MOLSHEIM

WEINBOURG (67340) – RD756 – Transfert de 4 parcelles du domaine public communal vers le domaine public routier départemental, à l'euro symbolique

L'état du mur de soutènement de la RD756, au droit du terrain de football communal, a nécessité la réalisation de travaux de confortement par la Collectivité européenne d'Alsace, Rue du Moulin à WEINBOURG.

Les aménagements effectués ont notamment conduit à la mise en œuvre d'un talus implanté sur des surfaces longeant le mur, avec l'accord de la Commune de WEINBOURG, propriétaire des parcelles jouxtant la RD756.

Il s'agit des parcelles cadastrées sous-section 1 n°306/68 de 0,76 are, n°308/69 de 1,94 are, n°310/291 de 0,94 are et n°312/292 de 1,38 are, représentant une surface totale de 5,02 ares.

Afin de régulariser cette occupation, il est proposé de transférer ces parcelles en faveur de la Collectivité européenne d'Alsace, sans déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, dans la mesure où ces parcelles sont destinées à l'exercice de ses compétences et relèveront de son domaine public, en tant que dépendances du domaine public routier départemental.

Le transfert ne constituant pas un cas de consultation obligatoire du Domaine et la valeur du terrain étant inférieure à 180 000,00 €, le pôle d'évaluation domaniale du Bas-Rhin n'a pas établi d'avis.

S'agissant de la régularisation d'une dépendance du domaine public routier départemental, il est proposé de réaliser ce transfert à l'euro symbolique.

Par une délibération du Conseil municipal en date du 4 mars 2025, la Commune de WEINBOURG a donné son accord pour ce transfert au prix indiqué ci-dessus.

TERRITOIRE CENTRE ALSACE

BERNARDVILLE (67140) et REICHSFELD (67140) – RD202 - Acquisition auprès de particuliers de 3 parcelles, au prix de 501,00 €

La réfection de l'ouvrage d'art de la RD202, franchissant la Schernetz en limite des bans communaux de REICHSFELD et BERNARDVILLE, nécessite l'acquisition d'une partie des terrains riverains appartenant à des particuliers, le domaine public actuel étant trop étroit pour englober les nouvelles têtes de l'ouvrage.

Désignation cadastrale :

- Commune de BERNARDVILLE
Section 5 n°563/102 de 0,18 are,
Section 5 n°565/104 de 0,15 are,
- Commune de REICHSFELD
Section 6 n°388/76 de 0,73 are,
Soit au total 1,06 are.

Cette acquisition pourrait se faire moyennant le prix total de 501,00 € décomposé comme suit :

Indemnité principale : 50,00 € l'are x 1,06 are = 53,00 €,
Indemnité de dégâts causés aux cultures : 22,90 €,
Indemnité de perte de jouissance : 251,13 €,
Indemnité de reconstitution physique chimique et microbiologique : 173,97 €.

La valeur du terrain étant inférieure à 180 000,00 €, le pôle d'évaluation domaniale du Bas Rhin n'a pas établi d'avis.

Les propriétaires ont donné leur accord pour la vente des parcelles aux conditions précitées.

Le présent rapport a été soumis à la Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg, à la Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim ainsi qu'à la Commission Centre Alsace le 7 avril 2025. Chaque commission a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- Territoire Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg

Pour SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

- De décider de l'échange des 6 parcelles précitées
- Représentant une surface totale de 6,39 ares
- Propriété de la Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER
- Contre les 10 parcelles précitées
- Représentant une surface totale de 29,17 ares
- Propriété de la Collectivité européenne d'Alsace
- Au prix d'un euro symbolique

- Territoire Ouest Alsace – Saverne – Molsheim

Pour WEINBOURG

- De décider du transfert au profit de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Des parcelles cadastrées à WEINBOURG sous-section 1 n°306/68 de 0,76 are, n°308/69 de 1,94 are, n°310/291 de 0,94 are et n°312/292 de 1,38 are,
- Représentant une surface totale de 5,02 ares,
- Au prix d'un euro symbolique

- Territoire Centre Alsace

Pour BERNARDVILLE et REICHSFELD

- De décider de l'acquisition auprès de 3 propriétaires privés,
 - Des parcelles cadastrées sous-section 5 n°563/102 de 0,18 are et n°565/104 de 0,15 are à BERNARDVILLE,
 - De la parcelle cadastrée sous-section 6 n°388/76 de 0,73 are à REICHSFELD,
 - Représentant une surface totale de 1,06 are,
 - Au prix total de 501,00 €
-
- De décider que les actes afférents aux transactions immobilières seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales,
 - De préciser que Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante, conformément à la délibération n° CD 2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer les actes en la forme administrative visés ci-avant
 - De préciser que les crédits liés à ces opérations seront imputés sur le budget de la Collectivité comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Dépenses	Recettes
P066	0018	E04	T11	3081- 21- 2112-843	1,00 €	
P066	0018	E10	T09	1046 - 75- 75888-843		1,00 €
P066	0018	E04	T11	3081- 21- 2112-843	1,00 €	
P066	0018	E04	T11	3081- 21- 2112-843	501,00 €	

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.